



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 36219

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur l'application de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. En effet, il semblerait que le décret en Conseil d'État prévu par l'article L. 443-15-6 du code de la construction et de l'habitation n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

L'article 69 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion prévoit de nouvelles dispositions concernant la vente des logements-foyer par les organismes d'HLM. La nouvelle rédaction de l'article L. 443-15-6 du code de la construction et de l'habitation précise et encadre le régime juridique de ces ventes : 1. en reprenant la condition d'ancienneté de la détention applicable aux logements sociaux ordinaires, soit une durée de détention de dix ans ; en introduisant l'obligation à la charge des nouveaux bailleurs de respecter pendant au moins dix ans des règles d'attribution sous condition de ressources et de fixation de redevance par l'autorité administrative à compter de la vente. Les modalités d'application de ces nouvelles règles seront précisées prochainement par un décret en Conseil d'État.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36219

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Logement et ville

**Ministère attributaire :** Logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 2008, page 10123

**Réponse publiée le :** 9 juin 2009, page 5649